

du  
04/04/0

# Affaire De Gaulle **Midi Libre** gagne en cassation

## RAPPEL

→ Des harkis reprochaient à notre titre d'avoir reproduit des « propos prétendus diffamatoires » de l'amiral de Gaulle

Fin du feuilleton dans l'affaire de l'amiral Philippe de Gaulle. Le vendredi 2 avril 2004, Philippe de Gaulle accordait une interview au journal *Midi Libre* pour la sortie de son livre *De Gaulle, mon père*. Dans cet entretien, le fils du

général évoquait le drame algérien et les choix de son père. « Je trouve scandaleux qu'on l'accuse d'avoir abandonné des Français d'Algérie, d'avoir laissé massacrer plus d'un million de personnes. C'est faux. Le bilan, avec plus de 130 000 morts, en est déjà suffisamment lourd. Et puis tout le monde ne voulait pas partir comme ces 100 000 harkis qui ont rejoint l'armée algérienne. »

Considérés comme diffamatoires par cinq harkis, ces propos ont été attaqués une première fois en 2005 devant le tribunal correctionnel de Mont-

pellier. Déboutées, les parties civiles ont alors fait appel et obtenu gain de cause.

Retour à la case départ avec l'arrêt de la Cour de cassation qui vient de faire droit au pourvoi engagé par *Midi Libre* et l'amiral Philippe de Gaulle. Pour motiver sa décision, la Cour a considéré que les demandeurs n'avaient pas la possibilité de se plaindre de ces propos qui ne les visaient pas personnellement, mais qui concernaient un groupe de personnes qui n'était pas suffisamment restreint pour qu'un soupçon plane sur chacun des membres.

En s'appuyant sur un point technique de la loi sur la presse, la juridiction suprême statue sur l'esprit de la diffamation. Selon M<sup>e</sup> Laurent Sallèles, défenseur du journal *Midi Libre*, « cet arrêt a le mérite de clarifier la situation concernant les conditions dans lesquelles une action en diffamation doit être engagée lorsqu'elle vise des propos de portée générale. Cela ne peut être que bénéfique pour la liberté d'expression à une époque où de nombreuses communautés recherchent une forme de reconnaissance dans la loi. » ●

Ph. P.

Comme promis maintes fois  
*[Signature]*

